



Baume-les-Messieurs

Serge Moreau
Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 069/2023

*Portant interdiction de la circulation et du stationnement
rue en Villeneuve*

Le Maire de la Commune de BAUME-LES-MESSIEURS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande formulée par la SAS DELARCHE TP sise 843 rue Derrière « Le Champ du Prince » – 39140 FONTAINEBRUX en date du 31 août 2023, et ce pour la création d'un branchement eaux usées,

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à prendre en raison de la réalisation des travaux précités,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue en Villeneuve. La portion concernée est celle se situant à chacune des intersections avec la rue des Avents Noirs.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place rue des Avents Noirs.

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS

03 84 44 61 41 – baumelesmessieurs@wanadoo.fr



Baume-les-Messieurs

Serge Moreau
Maire



Article 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 4 au jeudi 7 septembre inclus.

Article 4 :

Les travaux seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'entreprise est responsable de la pose des panneaux nécessaires au respect de cet arrêté.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Baume-les-Messieurs.



Baume-les-Messieurs

Serge Moreau
Maire

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Baume-les-Messieurs, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domblans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baume les Messieurs, le 31 août 2023

Le Maire,

Serge MOREAU.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.